REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 5 avril 2024).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Nelly DEPRAY ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

Absents excusés : Françoise HOUDAN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

INFORMATIONS DIVERSES :

Projet garderie : M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré la secrétaire générale de la Préfecture, sous-préfète, Mme BESSY qui lui a indiqué que la commune ne pourrait probablement pas bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 %, mais plutôt de 30 %, et que celle-ci ne serait pas accordée avant 2025. Elle a invité M. le Maire à se tourner vers le Département et lui a demandé de ne pas commencer les travaux avant que la Préfecture ne l'y ait autorisé. Lors du Salon des Collectivités organisé au Parc des Expositions à CAEN, M. le Maire a rencontré le Président du Département, Jean-Léonce DUPONT, qui s'est étonné de cette remarque de la Préfecture. En ce qui concerne le fonds LEADER, il semblerait que notre projet ne soit pas assez innovant au vu de la sélection actuelle et du nombre de demandes en ce milieu de mandat municipal. Il va donc falloir trouver des financements et relancer le Département en soulignant le rôle que pourrait avoir le nouveau bâtiment pour l'émergence d'un centre de loisirs à Ste Honorine du Fay.

Logement de la Poste : le chantier n'avance pas vite. Le maître d'œuvre a découvert lors de l'enlèvement du plancher et du placo que des poutres et solives devaient être remplacées. Aussi, il a été constaté que le mur situé le long de l'emplacement de l'escalier devait être abattu.

Nomination du groupe scolaire : La cérémonie était prévue le 25 mai mais la préfecture a demandé de la reporter en raison du contexte des élections européennes, et de la nécessité de respecter, pour les fonctionnaires, le devoir de réserve. Cette cérémonie aura donc finalement lieu le 12 octobre prochain. Elle est préparée en coopération avec la directrice de l'école, une enseignante, ainsi que M. Lemoigne, ancien directeur de l'école.

Visite assemblée nationale : ce projet de voyage d'une journée concernant les élus de Maizet et de Ste Honorine du Fay avait été initié par Freddy SERTIN lorsqu'il était député. Son assistante parlementaire, dont le contrat a été prolongé, nous relance sur cette visite prévue le jeudi 13 juin, mais de nombreux élus se désistent, et le coût pour chaque élu s'en trouve donc augmenté. En effet, ne s'agissant pas d'une formation au mandat d'un élu communal, la commune n'a pas le droit de supporter financièrement le trajet en bus pour Paris. M. le Maire indique que la visite de l'assemblée nationale pourrait être suivie dans l'après-midi par une visite du Sénat.

Reportage vol de câbles cuivre Orange : M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a été contacté par TF1 au sujet des vols de câbles Orange qui ont eu lieu en novembre dernier et sur le problème du rétablissement des lignes afin de faire un reportage pour l'émission du matin « Bruce Toussaint ». À la suite de cette information, le responsable d'ORANGE a indiqué à M. le Maire que l'ensemble des lignes téléphoniques seraient rétablies dès lundi prochain. Les conseillers municipaux évoquent aussi de nombreux problèmes dans l'entretien des poteaux et câbles par ORANGE sur la commune.

2024/CR2-13 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2024

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 14 mars dernier s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 8/04/2024. M. LEREVEREND indique qu'il manque les échanges au sujet du chemin des écoliers. M. le Maire lui rétorque que toutes les remarques des uns et des autres ne peuvent être retranscrites dans le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à ´8 voix pour et 2 voix contre (M. LEREVEREND et Mme HOUDAN) parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 mars 2024.**

2024/CR2-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BP 2024

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture du compte administratif du budget principal de l'année 2023 s'élève à 348 107,32 € en section de fonctionnement. Il propose d'en reporter une partie en section de fonctionnement et d'affecter le restant en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et 2 abstentions (M. LEREVEREND et Mme HOUDAN) :

- **De reporter la somme de 108 571,39 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;**
- **D'affecter la somme de 239 535,93 € au compte 1068 en section d'investissement.**

2024/CR2-15 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire indique qu'il est toujours en attente de la demande de subvention pour la Coopérative scolaire pour le projet de classe de mer qui concernera des classes désignées par les enseignants, d'où une incertitude au niveau du montant à lui verser. Il propose de lui octroyer 3500 € cette année, somme qui comprend une subvention exceptionnelle de 1400 € pour la classe de mer projetée sur l'année scolaire 2024-2025. M. le Maire ajoute que le nombre d'adhérents mineurs pour l'Inter Odon Football Club est en légère hausse par rapport à l'an dernier, d'où une augmentation de la subvention proposée. M. LEREVEREND demande si l'ADMR pourrait avoir une subvention plus conséquente. M. le Maire lui fait part des problèmes que cette association rencontre au niveau de son recrutement et son attractivité, et qu'elle ne conteste pas le montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 12 voix pour et 1 abstention (M. LEREVEREND), Mme HOUDAN et M. PROVENÇALLE, intéressés à l'affaire, ne prenant pas part au vote :

- **D'attribuer pour l'année 2024 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	MONTANT EN € pour 2024
ADMR	400 €
Amis de la Chapelle	150 €
Anciens combattants (100 ans de l'association)	150 €
APE	550 €
Fête au village (feu d'artifice)	1 800 €
Comité des fêtes	300 €
Côte 112	200 €
Coopérative scolaire	3 500 €
Fleurs du fay	150 €
Gym's Tonic	200 €
ICL	150 €
Judo	500 €
Sécurité routière	150 €
Théâtre du fay	150 €
Association Devoir de mémoire	100 €
Tennis club Orne Odon	200 €
Protection civile ou Pompiers (don pour l'UKRAINE)	500 €
Tous en scène	200 €
Dans ma poubelle	150 €
Foot (110€x18) 18 licenciés en 2024	1 980 €
MONTANT TOTAL prévu au compte 6574	**11 480 €**

2024/CR2-16 : VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

M. le Maire propose de prévoir une subvention d'un montant de 77 784,39 € au compte 657363 pour le budget lotissement afin d'équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 77 784,39 € au budget annexe Lotissement des Jardins de l'Ermitage, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2024.**
- **D'inscrire ce montant au compte 657363 (fonctionnement dépenses) sur le BP 2024 du budget principal, et au compte 757363 (fonctionnement recettes) du budget annexe lotissement.**

2024/CR2-17 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales ont été augmentées par l'Etat de 3,9%, ce qui va valoriser les produits des taxes locales directes sans revaloriser les taux. En outre, les communes bénéficient de l'effet d'un coefficient correcteur qui permet de compléter la taxe foncière bâtie versé par le Département, et qui représente un montant de 45 030 € cette année pour notre commune. Depuis 2021, la part départementale de cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties est transférée aux communes et le taux départemental de 2020 est intégré dans le taux communal. En réponse à M. PROVENÇALLE, M. le Maire indique que les taux n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2006. M. PROVENÇALLE demande s'il ne serait pas judicieux de les augmenter légèrement afin d'éviter une forte hausse dans l'avenir. M. le Maire considère que la population a vu déjà ses revenus fortement impactés par une inflation importante et qu'une augmentation de 2 ou 3 % aurait peu d'effet sur le produit fiscal. En outre, les bases ont été revalorisées par l'Etat.
M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales, les bases prévisionnelles ayant été augmentées.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de maintenir les taux des taxes directes locales, de la manière suivante :**

TAXES	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence 2024	Produits de référence 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	819 200	38,16*	312 607
Taxe foncière non bâtie (FNTB)	68 400	35,07	23 988
Taxe d'habitation (TH)	55 900	16,06	8 978
	MONTANT TOTAL		**345 573**

** dont 22,10 % du Département*

2024/CR2-18 : FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité des crédits remplace la possibilité auparavant laissée au Maire de faire des virements de crédits depuis les crédits inscrits en dépenses imprévues, sans déclencher pour cela de réunion du conseil municipal. Avec la M57, il n'existe de plus de dépenses imprévues.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/CR8-62 du conseil municipal en date du 25/11/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024/CR2-19 : AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE : DEVIS HLT COUVERTURE POUR LE REMPLACEMENT DE POUTRES

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines poutres doivent être remplacées. Un poteau sera mis au centre des pièces du rez-de-chaussée afin de consolider le bâtiment. M. le Maire précise que le maître d'œuvre ne pouvait pas deviner que des solives étaient défectueuses avant les travaux d'enlèvement du placo et du plancher.

Le cabinet XYZ nous a donc transmis le devis de HLT Couverture pour un avenant au marché en vue de leur remplacement. Il s'élève à 2 375 € HT, soit 2 612,50 € TTC, ce qui porterait le marché du lot 2 « Couverture » à 4 817 € HT (au lieu de 2 442,20 € HT initialement).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire :**

- **à signer l'avenant n°1 du lot n° 2 et le devis de HLT Couverture concernant le remplacement de poutres et solives pour un montant de 2 375 € HT, soit 2 612,50 € TTC ;**
- **à mandater la somme correspondante au compte 2132 du BP 2024.**

2024/CR2-20 : DEVIS DU SDEC POUR LE RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.47 SIS RUE DU GENERAL REVEL DE BRETTEVILLE

M. le Maire présente le devis transmis par le SDEC pour le remplacement du lampadaire hors service 01.47 sis rue de Général Revel de Bretteville. Le

montant de la contribution de la commune s'élève à 860,33 € sans taxe sur un montant total de 1 474,85 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire :**

- de signer l'acte d'engagement proposé par le SDEC pour le remplacement du foyer 01.47, la contribution de la commune s'élevant à 860,33 € ;

- de mandater ladite somme au compte 65 568 €, en fonctionnement dépenses.

2024/CR2-21 : AVENANT A LA CONVENTION SIMAU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES « ENSEIGNES »

Le Maire expose :

Alors que la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoyait, au 1er janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances 2024 publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition, en transférant aux Maires cette prérogative.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2024-023 en date du 22 février 2024 de proposer par voie d'avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, la disposition des communes les compétences des agents du SIMAU pour l'instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

M. le Maire ajoute qu'aucune demande en matière de publicité n'a été recensée au cours des dernières années mais que la signature de cette convention permettrait de pouvoir recourir au SIMAU si jamais un besoin apparaissait. Selon cet avenant, le décompte d'un dossier d'autorisation préalable de pose d'enseigne sera proratisé à hauteur de 0,7 équivalent PC, sachant que l'instruction d'un PC nous est facturée 194.78 €.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention (ci-joint),

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU.

2024/CR2-22 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mme LAUR, comptable du SGC, nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur des impayés de factures de cantine garderie, et ce, pour un montant total de 370,55 €.

Ces factures restent impayées pour différentes raisons : montants inférieurs au seuil de poursuite, décès, ou poursuite sans effet....

M. le Maire demande au conseil municipal s'il accepte l'admission en non-valeur de cette liste de pièces, et dans l'affirmative, de l'autoriser à effectuer un mandat pour cette somme au 6542.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter en non-valeur la liste des créances transmise par le service de gestion comptable Val et Littoral, et ce, pour un montant total de 370,55 € ;**
- **De prévoir la somme nécessaire au compte 6542 du BP 2024.**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer un mandat d'un montant maximum de 370, 55 € au compte 6542.**

2024/CR2-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme DENIS, Maire-adjointe aux finances, présente les montants proposés en section de fonctionnement. Le montant prévu pour les combustibles est de 23 000 € alors qu'il était prévu 15 000 € l'an dernier, et cela en raison de l'explosion du prix du gaz. Mme DENIS ajoute qu'au compte 66111, le montant inscrit des intérêts d'emprunts s'élève à 30 000 € (au lieu de 22 530 € prévus l'an dernier), et ceci en raison de l'augmentation des taux variables. Mme GALLON rappelle l'importance pour les emprunts à taux variables de limiter l'impact de leur hausse par un CAP 1 et CAP 2 qui doit être mentionné dans le contrat. Il faut faire attention à cela dans le cas où la commune devrait recourir à un nouvel emprunt. M. LEREVEREND indique que dans ce contexte d'augmentation du prix des combustibles, la mise en place d'un système de régulation à la salle polyvalente pourrait être bénéfique. M. THOBIE indique qu'actuellement la salle est occupée tous les jours sauf le lundi, et qu'un système de programmation ne serait pas forcément judicieux pour réaliser des économies. M. LEREVEREND demande si le SDEC pourrait aider à ce sujet. M. le Maire répond que des renseignements peuvent être pris, mais que les études réalisées lors du CPE dans les années 2016 ont permis seulement d'avoir des relevés de températures. Puis Mme DENIS présente les différentes recettes en section de fonctionnement.

M. le Maire présente les dépenses prévues en investissement. Certains élus s'interrogent sur la possibilité de recourir à une caméra afin d'éviter certains désagréments autour de la salle polyvalente et de l'atelier communal : vol de copeaux, dépôt d'ordures et même de verre dans le bac de la commune. Aussi, M. LEMANISSIER suggère d'étudier la possibilité d'enclore l'atelier municipal d'une clôture afin d'éviter les aller et retours de certaines personnes. M. LEREVEREND interroge M. le Maire au niveau du montant de 600 000 € TTC inscrit pour la garderie : M. le Maire indique qu'au départ, la surface du bâtiment projeté était moindre, que dans le dernier plan transmis par l'architecte, il atteint 216 m^2 alors que le premier représentait un bâtiment d'une surface de 180 m^2. Cette dernière surface de 216 m^2 permettrait d'accueillir un centre de loisirs, service de proximité intéressant pour les habitants, d'où l'évolution du montant du projet.

M. LEREVEREND indique que Mme HOUDAN est lui-même s'opposent à ce budget pour les raisons suivantes : manque d'orientations pour la transition énergétique (tout n'est pas fait) ; rien n'est inscrit en investissement au sujet de la réfection des chemins ; rien n'est fait en faveur des énergies renouvelables.

M. le Maire rétorque que les toitures de l'école et de la future garderie ne peuvent accueillir de panneaux photovoltaïques et que l'intérêt de cet investissement serait très relatif au vu de l'expertise du cabinet d'études Bader (comme indiqué lors de la réunion du conseil municipal précédente). Des panneaux solaires sur le préau de l'école maternelle pourraient avoir un intérêt mais cela nécessite de le refaire entièrement. En ce qui concerne les chemins, M. le Maire ne voit pas l'utilité d'investir dans des revêtements perméables. En effet, des crédits sont prévus en fonctionnement pour leur entretien, si nécessaire, comme par exemple la location d'une minipelle pour décaper la terre.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à 12 voix pour, 1 abstention (Mme OUTIN) et 2 voix contre (M. LEREVEREND et Mme HOUDAN), **d'adopter par chapitre le budget primitif 2024 de la commune, et qui s'équilibre comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	980 426,39	980 426,39
INVESTISSEMENT	1 038 739,00	1 038 739,00
TOTAL	2 019 165,39	2 019 165,39

2024/CR2-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE

Le budget annexe avait été créé par la délibération n°2017/CR3-20 du 28/03/2017. M. le Maire indique ses particularités, notamment en ce qui concerne la gestion comptable des stocks.

Afin d'équilibrer ce budget dont la section de fonctionnement est déficitaire, une subvention de la commune d'un montant de 77 784,39 € est inscrite au compte 757363 du budget annexe. M. le Maire indique que ce budget mentionne l'attente en recette de deux subventions, dont l'une (DTIL) est encore en attente de versement de la Préfecture. Il n'y a plus de dépense à inscrire. Pour le reste, il s'agit d'écritures d'ordre. Une fois ces recettes perçues il faudra contacter le nouveau conseiller aux décideurs locaux pour connaître la procédure afin de clore ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **d'adopter, par chapitre, le budget primitif 2024 du budget annexe « les jardins de l'Ermitage », les montants étant inscrits en hors taxes, budget qui s'équilibre comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	707 100,22	707 100,22
INVESTISSEMENT	707 100,22	707 100,22
TOTAL	1 414 200,44	1 414 200,22

2024/CR2-25 : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes,

Il est maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité, **de se prononcer pour** :

- **ACTER que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher - 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,**

- **DEMANDER aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.**

2024/CR2-26 : FOURNITURE ET POSE DE STATIONNEMENTS VELOS ET ABRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités adopté le 27 avril 2023, la communauté de communes s'est engagée à encourager les mobilités douces.

C'est dans cet objectif qu'elle est lauréate de l'appel à projet "AVELO 2" et éligible au programme "ALVEOLE+" pour déployer des solutions de stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire.
M. THOBIE présente le plan de situation des 23 arceaux à vélos prévus dans la commune, essentiellement dans le bourg, en concertation avec le service technique de la communauté de communes.
Ceux-ci seraient répartis comme suit :

- 2..... au niveau du grand rond-point ;
- 3..... à proximité de la chapelle ;
- 5..... à proximité de l'église ;
- 1..... devant la boucherie ;
- 2..... sur le parking de l'école ;
- 5..... à proximité du city stade ;
- 5..... à poser par la commune après l'aménagement de la zone de loisirs sur le terrain de l'Ormelée.

M. LEREVEREND regrette qu'aucun emplacement n'ait été trouvé à proximité de la boulangerie et de la pharmacie. M. THOBIE indique qu'il existe un problème de largeur de la chaussée au niveau de cette portion de la rue du Général Revel de Bretteville, mais aussi, qu'il est interdit d'installer des arceaux au niveau des pavés qui font partie intégrante de la chaussée. Ceci est à déplorer car les gens préfèrent avoir vue sur leurs vélos (crainte du vol).

Après avoir recensé les attentes de chacune des communes, un appel d'offres a été

publié pour répondre à ce besoin communautaire et communal.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) prendra en charge les coûts de fourniture et d'installation des arceaux simples pour les communes qui le souhaitent dans le cadre du dispositif AVELO2.

Les communes prendront en charge l'entretien et le renouvellement de ces équipements.

Les communes prendront en charge le coût des abris sollicités sur leurs propriétés.

Afin de mettre en place cette prestation visant à améliorer la mobilité sur le territoire, il est proposé d'arrêter les termes de la convention à intervenir avec chacune des communes concernées par une implantation de cette nature. En particulier :

La CCVOO s'engage à :
- Financer et conduire le marché de fourniture et pose conclu à cet effet,
- Transférer la propriété des arceaux posés à titre gratuit à la réception des travaux.

La commune s'engage à :
- Recueillir les autorisations préalablement requises pour l'implantation de l'ensemble de ces équipements,
- Pour les abris, commander et financer les abris souhaités.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer la convention d'occupation du domaine public avec les communes désignées dans la consultation pour la pose de mobilier.**

2024/CR2-27 : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET DU CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

M. le Maire présente le projet de dossier de concertation concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables qui serait mis à disposition du public : La définition de ZAER se ferait uniquement dans le domaine du photovoltaïque.

Sur la commune, il n'y a pas la possibilité de mettre en place des éoliennes au vu des distances nécessaires entre celles-ci et les habitations. Cependant, M. le Maire indique que les communes n'ont aucune maîtrise sur les projets des propriétaires terriens. Au niveau de la méthanisation, il n'y a pas de projets de la part d'agriculteurs. En ce qui concerne l'hydroélectricité, il n'y a pas de potentiel. Et pour ce qui est du réseau de chaleur ou de froid, cela paraît difficilement envisageable.

M. LEREVEREND considère, quant à lui, qu'un projet de ce type pourrait être identifié. Il ajoute que ce projet serait réalisable dans les 10 ou 15 prochaines années afin de chauffer les bâtiments publics de la rue des écoles par le moyen d'une chaudière à bois, le but étant de sortir des énergies fossiles. M. PROVENÇALLE précise que le prix du bois subit lui aussi une augmentation. M. LEREVEREND indique qu'il reste moins cher que le prix du gaz. M. le Maire s'interroge sur les

particules fines qui seraient produites par ce type de chauffage. M. LEREVEREND répond qu'il existe maintenant des filtres qui permettent de limiter ces émissions.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;

Exposé des motifs

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « **Zones d'accélération** ») ;

Considérant que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY.

Considérant que la répartition des habitations sur l'ensemble du territoire de la commune et le faible potentiel éolien sur son territoire ne permettent pas l'implantation d'éoliennes,

Considérant qu'aucun projet de méthanisation n'est envisagé sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique,

Considérant que la commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un réseau de chaleur ou de froid,

Considérant l'absence de connaissance de la nature du sous-sol pour envisager la réalisation de forages géothermiques, la commune n'étant pas opposée à ce type d'énergie renouvelable,

Considérant le souhait de la commune de se concentrer sur la production d'énergies photovoltaïques, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire ;

Considérant les modalités d'organisation de la procédure de concertation, à savoir : le dossier relatif à ce sujet sera consultable en mairie du 6 mai au 7 juin 2024, aux horaires d'ouverture, le public pouvant formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Considérant le dossier mis à disposition du public, en ce compris le projet de cartographie des Zones d'accélération, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil municipal intéressés à la présente délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil municipal se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver les modalités d'organisation de la procédure de concertation du public, à savoir :

- Publication d'un avis de concertation du public sur l'application Panneaupocket, le site internet de la commune et distribution d'une information dans les boîtes aux lettres ;
- Le dossier relatif à ce sujet sera consultable en mairie du 6 mai au 7 juin 2024, aux horaires d'ouverture, le public pouvant formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- A l'issue de la concertation, une synthèse des observations du public sera réalisée et présentée en conseil municipal, qui délibèrera sur le périmètre de ces zones, avant de les transmettre au référent préfectoral.

Article 2 : d'approuver le contenu du dossier mis à disposition du public, comprenant la cartographie des Zones d'accélération.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire informe les membres du conseil que le service administratif a de plus en plus de travail et que, pour son bon fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter deux heures hebdomadaires de plus au poste d'adjoint administratif. Il précise que ce sujet est reporté car il faut attendre l'avis du CST (Comité social Territorial) avant de délibérer.

QUESTIONS DIVERSES :

Affichage convocation : M. LEREVEREND interroge M. le Maire afin de savoir si la convocation des réunions du conseil municipal est bien affichée. M. le Maire lui confirme que cette convocation est bien affichée conformément aux articles L2121-10 et R2121-7 du CGCT ainsi qu'au règlement intérieur du conseil municipal de la commune voté le 28/07/2024. Cet affichage est effectué sur le panneau prévu à cet effet qui est situé sur le parking de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Alain MAUGER

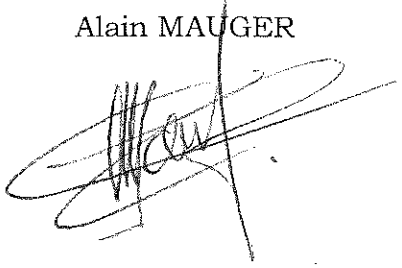

Le secrétaire,
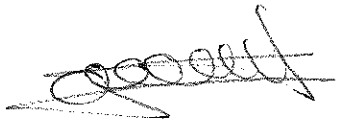
Hélène QUESNOT